

## **l'insémination artificielle et la fécondation *in vitro***

### **L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE ET LA FÉCONDATION *IN VITRO***

Nombreux sont les couples mariés qui sont dans la douloureuse impossibilité d'avoir des enfants. Leur angoisse suscite la compassion des professionnels de la santé. Cette compassion se traduit par de l'aide psychosociale ainsi que des services et des procédures visant à pallier l'infertilité.

À l'heure actuelle, les techniques de reproduction offrent à bien des couples une solution à l'infécondité, mais elles ouvrent la voie à des procédures clairement immorales ou assez floues sur le plan déontologique. À la lumière des préceptes théologiques, ces techniques soulèvent des questions et représentent un danger éventuel pour le caractère sacré de la vie humaine ainsi que pour sa dignité. Doté d'un arsenal de moyens qui influent sur l'acte sacré de la procréation, l'homme doit posséder un sens des responsabilités et une révérence à l'égard de la vie au moins aussi élevés que ses connaissances et ses capacités.

### **L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE PAR LE MARI (IAM)**

Si les méthodes naturelles se sont révélées infructueuses, l'Armée du Salut admet l'insémination artificielle, au moyen duquel le sperme du mari est introduit dans l'utérus de sa femme sans recours au coït, dans le cadre d'un mariage hétérosexuel stable, le but étant d'aider le couple marié à procréer.

### **L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE PAR UN DONNEUR (IAD)**

Pour certains couples mariés, l'insémination artificielle par le mari se soldera par un échec. Le profond désir de procréer pourra pousser le couple à songer à recourir à l'insémination artificielle par un donneur. L'Armée du Salut déconseille fortement cette procédure en raison des graves répercussions d'ordre juridique, déontologique, moral et social, qui peuvent nuire au couple, au donneur, à l'enfant à naître ainsi qu'à la société en général.

### **LA FÉCONDATION *IN VITRO* - MARI ET FEMME**

L'Armée du Salut comprend que les couples qui ne parviennent pas à procréer au moyen du coït ou de l'insémination artificielle puissent recourir à la fécondation *in vitro* (FIV) et au transfert embryonnaire (FIVETE), en utilisant l'ovule de l'épouse et le sperme de l'époux.

L'Armée recommande qu'on offre une aide psychosociale aux couples qui songent à employer cette méthode et qu'on leur explique en détail la procédure, les risques et les conséquences éventuelles. En outre, on devra les informer des solutions de rechange : vivre sans enfant, adopter ou devenir parents nourriciers.

La vie conçue *in vitro* doit être traitée avec respect, révérence et dignité. Il est impérieux de ne pas la tuer et de la protéger de tout mauvais traitement comme de toute expérience scientifique. On veillera donc à ne pas produire de zygotes non désirés ou surnuméraires, à

prendre les précautions nécessaires pour que tous les ovules fécondés soient implantés et à protéger la grossesse.

## **LA FÉCONDATION *IN VITRO* - TIERCE PERSONNE**

La plupart des problèmes reliés à la fécondation *in vitro* impliquant une tierce personne sont les mêmes que ceux qu'engendre l'insémination artificielle par un donneur. L'Armée du Salut déconseille fortement la FIVETE, où l'on utilise le sperme ou l'ovule d'une tierce personne.

Le recours à une tierce personne peut donner lieu une pléthore de scénarios bizarres : innombrables expériences avec les gamètes inutilisés, placement de foetus dans des utérus d'accueil, eugénique et enfants élevés par des couples homosexuels.

L'Armée du Salut estime qu'on doit restreindre la FIVETE aux couples hétérosexuels mariés et stables.

## **LA MATERNITÉ DE SUBSTITUTION**

L'Armée du Salut s'oppose à la maternité de substitution. La fécondation d'une tierce personne à l'aide du sperme d'un homme dont l'épouse ne peut ou ne veut pas avoir d'enfant va à l'encontre de l'éthique chrétienne de l'Armée du Salut. Par ailleurs, les complications juridiques fourmillent, tout comme les traumatismes psychologiques permanents. La maternité de substitution nuit aux efforts des salutistes visant à favoriser la stabilité de la famille et empiète sur les liens sacrés du mariage.

## **CONCLUSION**

L'insémination artificielle et la fécondation *in vitro* sont acceptables lorsque le sperme et l'ovule utilisés proviennent d'un couple marié. L'Armée du Salut déconseille fortement le recours aux donneurs en raison des répercussions et des complications d'ordre juridique, moral, social, psychologique et déontologique.

Les questions que soulève la procréation médicalement assistée sont multiples et délicates. Il n'y a pas de solutions faciles. À la fermeté de sa doctrine et de ses principes, l'Armée du Salut continuera de marier sollicitude et compassion. Les salutistes ne renieront pas plus leurs convictions qu'ils ne condamneront ceux qui optent pour d'extraordinaires méthodes de procréation. Du reste, n'ont-ils pas pour objectif ultime d'offrir amour et conseils au nom de Christ?



Territoire du Canada et des Bermudes

*Approuvée en 1990*